

Section européenne

Option Facultative



La maîtrise de la langue anglaise est devenue incontournable pour poursuivre la plupart des formations dans l'enseignement supérieur et pour l'exercice de nombreuses professions.

La section européenne du lycée a pour vocation de proposer un apprentissage renforcé de **Panglais** au cours des 3 années de scolarité et de permettre aux élèves d'obtenir leur baccalauréat avec « mention Section Européenne ANGLAIS », ce qui constitue un plus dans leur parcours de lycéen.

L'enseignement en Seconde :

En plus de l'horaire normal de l'enseignement de l'anglais, les élèves de la Section Européenne suivent un enseignement en anglais d'une discipline non linguistique (DNL) animé par un professeur ayant obtenu une certification lui permettant d'enseigner sa matière dans une langue étrangère.

A Domfront, les élèves suivent un enseignement de Sciences Economiques et Sociales en anglais. En lien avec le programme obligatoire de SES, les élèves de la section européenne se familiarisent avec l'actualité économique et sociale internationale et acquièrent le vocabulaire spécifique de l'économie et de la sociologie.

La pédagogie de la DNL SES Anglais met l'accent sur l'oral. Les élèves sont donc incités à préparer des exposés, participer à des débats, présenter oralement des documents...

L'évaluation de l'élève prend en compte

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
- la qualité de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année : brefs comptes rendus de lecture, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ;
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et une situation de communication.

L'enseignement de Première et Terminale

Les élèves poursuivront la DNL SES Anglais jusqu'au baccalauréat.

L'admission en Section Européenne

Les principaux de collège recensent les élèves volontaires pour poursuivre en section européenne puis transmettent au lycée de secteur une liste d'élèves pour lesquelles les compétences langagières requises sont acquises.

C'est ensuite le chef d'établissement du lycée qui se prononce sur l'affectation des élèves en fonction de critères précis (notes, motivation, participation orale).

Les élèves doivent avoir conscience que cette option nécessite un réel investissement supplémentaire de leur part pendant toute leur scolarité au lycée et que cela ne doit pas se faire au détriment des enseignements fondamentaux, notamment de ceux de la classe de Seconde.

LYCÉE AUGUSTE-CHEVALIER

7, Place du Champ de Foire - 61700 DOMFRONT

Tél. 02 33 38 51 19 / Fax : 02 33 38 56 31 Email : ce.0610014j@ac-caen.fr